

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant établissement du tableau VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
annuel d'avancement au grade VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et
d'Adjoint technique principal 1ère classe au titre de l'année 2017 obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions
statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des
carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique
territoriale,

VU le décret 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la
fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux
fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres
d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire des
personnels administratifs et techniques de catégorie C, en date du 14
novembre 2016,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 1ère classe au SDIS du Tarn est
établi au titre de l'année 2017 ainsi qu'il suit :

n° 1 – COMBES Joël

Article 2 : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du
présent arrêté.

A Albi le : **27 FEV. 2017**
Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT



***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux
mois à compter de sa date de notification ou de publication.***